DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 27 avril 2023

Date de convocation : le 21 avril 2023 Date d'affichage : le 21 avril 2023

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Gilles VALLAS, Carole OLLE,

Etaient absents : Pascale PELOUX, Kenzo MORINELLO, Jean-Pierre BRAT, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration : Pascale PELOUX à Jean-Baptiste CHOSSY, Kenzo MORINELLO à Pascale HULAIN, Jean-Pierre-BRAT à Carole OLLE et Julie TOUBIN à Gilles VALLAS.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET **N° 2023-040**

---*---

OBJET **PATRIMOINE COMMUNAL – APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES IMMOBILISATIONS NECESSAIRES A L'EXECUTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DE LEUR FINANCEMENT ET CONVENTION DE TRANSFERT DU RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE**

Rapporteur : Hervé DE STEFANO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°2013-129 du 17 octobre 2013 approuvant la convention de transfert de l'actif en pleine propriété et du transfert du résultat global de clôture de l'assainissement à Loire Forez agglomération ainsi que sa délibération n°2015-147 du 17 décembre 2015 approuvant l'avenant n°1 à ladite convention. Cet avenant n°1 complétait l'article 2.1 de cette convention afin d'ajouter deux parcelles affectées au poste de relevage de Montjonnier, à savoir les parcelles cadastrées section AV n° 496 et 501.

Il explique qu'il est nécessaire de modifier l'article 2.1 de cette convention afin d'ajouter dans les ouvrages de transfert des eaux usées et leur emprise foncière en domaine cadastré le poste de relevage du lotissement la résidence des Danses situé sur la parcelle cadastrée F 1294.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20230427-DEL2023-040-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 27 avril 2023

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'avenant correspondant et l'invite à délibérer pour :

- **APPROUVER** l'avenant n° 2 à la convention de transfert en pleine propriété des immobilisations nécessaires à l'exécution du service assainissement telle qu'elle vient d'être présentée,
- **L'AUTORISER** à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- **L'AUTORISER** à demander au service du cadastre la suppression de la parcelle cadastrée F 1294 concernée par incorporation dans le domaine public non cadastré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de transfert en pleine propriété des immobilisations nécessaires à l'exécution du service assainissement telle qu'elle vient d'être présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander au service du cadastre la suppression de la parcelle cadastrée F 1294 concernée par incorporation dans le domaine public non cadastré.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20230427-DEL2023-040-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 27 avril 2023

ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A Saint-Just Saint-Rambert, le 27 avril 2023

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

MAIRIE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT 42170 (Loire)

Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20230427-DEL2023-040-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20230427-DEL2023-040-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2023

Avenant n°2
à la convention de transfert en pleine propriété des immobilisations nécessaires à l'exécution du service assainissement collectif, de leur financement et convention de transfert du résultat global de clôture

Entre :

- La commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT, représentée par son Maire, Monsieur Olivier JOLY, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du ……
    - SIREN : 214 202 798

- Loire Forez agglomération représentée par son Président, Monsieur Christophe BAZILE, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mai 2013.
  SIRET : 200 065 886 00026

OBJET : ajout du poste de relèvement du lotissement la résidence des Danses, dans les ouvrages à transférer, complément de l'article 2.1 et de l'annexe foncière.

Article 1 :
Il est nécessaire de modifier l'article 2 de la convention initiale comme suit :

Article 2.1 : Consistance des biens

Le présent transfert concerne :

- <u>Les ouvrages de collecte des eaux usées (alinea inchangé)</u>

Le réseau de type unitaire et séparatif d'une longueur d'environ 98 km (rapport Ginger) et équipements associés tels que regards d'accès, déversoir d'orage,… collectant les effluents de **5743 abonnés** par intermédiaire de branchements. Ce réseau est décrit en annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20230427-DEL2023-040-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2023

- Les ouvrages de transfert des eaux usées et leur emprise foncière en domaine cadastré **(alinéa complété avec le PR du lotissement la résidence des Danses)**

Les postes de relèvement ou de refoulements suivants, ainsi que tous les équipements associés (accessoires hydrauliques, équipements électriques, télésurveillance,…) :

- **le PR de la Méarie / Vallon les Echauds situé sur le domaine public section 250AV n°60 lieudit le Pénable : parcelle privée non transférée ;**
- **le PR du Pont / La Marine / Bord de Loire situé sur le domaine non cadastré section 250AI rue de la Marine, au Sud-Ouest de la parcelle 250AI n°250 ;**
- **le PR du Marais situé sur la parcelle cadastrée section F n°1591, parcelle communale bâtie non transférée d'une superficie globale d'environ 4 226 m² lieudit « communal du marais » ;**
- **le PR du Port Haut situé sur le domaine non cadastré, chemin de l'Ile sur les bords de Loire vers la parcelle cadastrée section AP n°140 ;**
- **le PR du Grenet situé sur la parcelle cadastrée section F n°1944 lieudit « les chambons » : parcelle privée non transférée ;**
- **le PR des Unchats situé sur la parcelle cadastrée section AN n°163 lieudit « chemin des Unchats » : parcelle privée non transférée ;**
- **le PR de Bébieux situé sur la parcelle casdastrée section F n° 1629 lieudit « chemin des lièvres » : parcelle privée non transférée ;**
- **le PR de la Quérillère situé sur la parcelle cadastrée section 250 AT n°579 d'une superficie globale d'environ 225 m² lieudit la Quérillère, propriété du Département de la Loire non transférée ;**
- **le PR du cimetière situé sur la parcelle cadastrée section 250AS n°162 d'une superficie globale d'environ 1862 m² sis lieudit « les Perardes », propriété du Département de la Loire non transférée ;**
- **le PR du Joug situé sur la parcelle cadastrée section 250 BL n° 97 lieudit « les combes » : parcelle privée non transférée ;**
- **le PR de Montjonnier situé sur les parcelles cadastrées section AV n°496 et 501 d'une superficie globale respective d'environ 10m² et 20m², lieudit « les rivières » (**parcelles devenues communales, issues des parcelles AV 210 et 211) ;
- **le PR de route de Razoux situé sur la parcelle cadastrée section AW n°45 d'une superficie globale d'environ 75 m² lieudit « l'étang » sis route de Saint-Marcellin ;**
- **le PR d'Asnière situé sur le domaine non cadastré, vers la parcelle cadastrée section 250AN n°23 ;**
- **les 2 PR à Chavagneux, sur la parcelle cadastrée section AV n°134 d'une superficie globale d'environ 8 900 m² lieudit « la Pra », parcelle comportant aussi un filtre planté de roseaux ;**
- **le PR du lotissement la résidence des danses situé dans l'emprise de la voie communale n°386, dite rue Frédéric Chopin. L'emprise du poste se situe sur une partie de la parcelle F 1294 lieudit aux Danses qui sera décadastrée à terme. Pas de transfert de propriété.**

- Les ouvrages de traitement des eaux usées et leur emprise foncière en domaine cadastré (alinéa inchangé)

Les unités de traitement suivantes, ainsi que tous les équipements associés (accessoires hydrauliques, équipements électriques, télésurveillance, mesures, canalisation de rejet,…) :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20230427-DEL2023-040-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2023

- **l'unité de traitement de type lagune « Razoux » mise en service en 1993 d'une capacité nominale de 120 EQ Hab, située sur la parcelle cadastrée AY n°28 d'une superficie globale d'environ 4 700 m², lieudit « la Pra » ;**
- **l'unité de traitement de type lagune suivie de filtres plantés de roseaux « Chavagneux » mise en service en 2008, d'une capacité nominale de 250 EQ Hab, située sur la parcelle cadastrée AV n°134 d'une superficie globale d'environ 8 900 m², lieudit « la Pra », parcelle qui comporte également 2PR ;**

- Les ouvrages de collecte des eaux pluviales canalisés (alinéa inchangé)

Le réseau et équipements associés tels que regards d'accès,… collectant les eaux pluviales par l'intermédiaire de branchement.

- Les ouvrages de stockage des eaux pluviales et leur emprise foncière en domaine cadastré (alinéa inchangé)

Les ouvrages de stockage et de prétraitement des eaux pluviales ainsi que tous les équipements associés (accessoires hydrauliques, équipements électriques, télésurveillance, mesures, canalisation de rejet au milieu naturel,…) :

- **le bassin de stockage-restitution des eaux pluviales d'Avernay, d'une capacité d'environ 240 m³, située sur la parcelle cadastrée 250 AX n°122 d'une superficie globale d'environ 2628 m² lieudit « les Grandes Cotes ».**

Article 2 :
Les clauses de la convention initiale validée le 24/10/2013 et de l'avenant n° 1 validé le 12/01/2016, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Annexe : extrait de plan cadastral situant le poste de relèvement du lotissement la résidence des danses.

Fait à Montbrison, le

Loire Forez agglomération Par délégation du Président Le vice-président en charge de l'assainissement et des eaux pluviales	La commune de Saint-Just Saint-Rambert Le Maire
Thierry HAREUX	Olivier JOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20230427-DEL2023-040-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2023

ANNEXE FONCIERE AVENANT N°2

(page unique)

SITUATION SUR PLAN CADASTRAL

COMMUNE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

PR du lotissement la résidence des Danses

Aux Danses

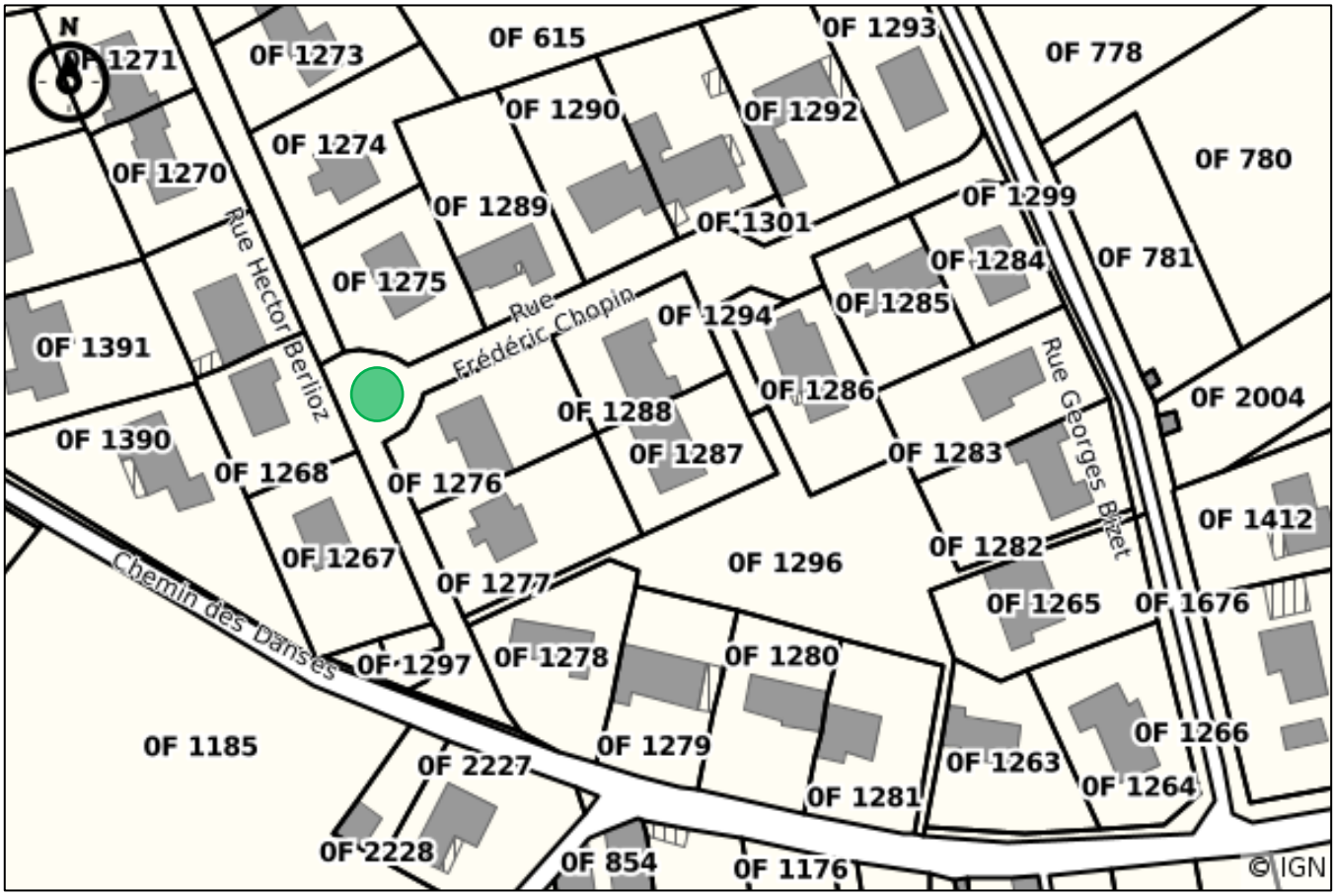

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20230427-DEL2023-040-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2023